



PROCÈS-VERBAL - Conseil Municipal

SÉANCE DU 25.08.2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq août à 19 heures 00 le Conseil municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni Salle du Conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel MONTABONE, Maire.

Membres en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

Présents :

Katy GOURDIN, Yves MARTIN, Michel MONTABONE, Alain OLLIEU, Catherine OLLIEU, Léa PEYRON, Sarah PEYRON, Jean-Marc ROUX-SIBILON, Julie SIEFERT et Luc SOULIÉ.

Excusé :

Loïc PEYRON a donné pouvoir à Léa PEYRON.

* * * * *

Jean-Marc ROUX-SIBILON est secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

* * * * *

Michel MONTABONE, Maire s'exprime ainsi :

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.



PROCÈS-VERBAL - Conseil Municipal

SÉANCE DU 25.08.2026

FINANCES

D2026_106 Budget annexe de l'eau – Décision modificative n°2.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2026, fait suite à des échanges avec la trésorerie au sujet des amortissements de biens et de subventions non régularisés depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire propose d'opérer les crédits supplémentaires suivants en section de fonctionnement et investissement,

Proposition de décision modificative n°1 au budget principal :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
040 / 139111 / OPFI	Agence de l'eau	10 178.21	
040 / 139118 / OPFI	Autres	2 742.64	
040 / 13913 / OPFI	Départements	7 763.35	
040 / 13912 / OPFI	Régions		663.69
040 / 13914 / OPFI	Communes		3 193.37
040 / 139181 / OPFI	de la collectivité de rattachement	4 724.93	
042 / 6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	67 146.59	
Total		92 555.72	3 857.06

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
042 / 747	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	21 552.07	
040 / 28153 / OPFI	Installations à caractère spécifique	63 272.01	
040 / 28156 / OPFI	Matériel spécifique d'exploitation	3 874.58	
Total		88 698.66	0.00

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- Approuve les autorisations spéciales indiquées ci-dessus.



PROCÈS-VERBAL - Conseil Municipal

SÉANCE DU 25.08.2026

D2026_107 Budget principal – Décision modificative n°2.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2026, permettra de passer des écritures d'amortissements de voirie communale, et réaliser des modifications d'écritures sur exercice antérieur (mauvaises imputations exercice 2023).

Monsieur le Maire propose d'opérer les crédits supplémentaires suivants en section de fonctionnement et investissement,

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 1322 / OPFI	Régions	26 526.15	
042 / 681	Dotations aux amortissements et aux provisions - charges de	31.02	
Total		26 557.17	0.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 1322 / OPFI	Régions	26 526.15	
040 / 28041512 / OPFI	Bâtiments et installations	31.02	
Total		26 557.17	0.00

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- Approuve les autorisations spéciales indiquées ci-dessus.

D2026_108 Participation au Fonds de Solidarité pour le logement - Année 2026.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal une demande de participation pour la commune de Réallon au Fonds de Solidarité pour le logement pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide une participation de 97,20 euros au Fonds de Solidarité pour le logement pour l'année 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département des Hautes Alpes.



PROCÈS-VERBAL - Conseil Municipal

SÉANCE DU 25.08.2026

D2026_109 Renouvellement du contrat d'assistance juridique 2026.2027 avec la SELARL ROUANET.

La délibération ne peut pas être votée car des documents complémentaires sont en attente de réception. Elle sera donc reportée au prochain Conseil municipal.

D2026_110 Vente du garage du Département à la commune.

Considérant que le garage situé « 2098 Charrière des Gourniers – 05160 Réallon » dans le bâtiment de la mairie constitue un élément important pour l'activité des services techniques de la Commune,

Considérant que ce bâtiment, cadastré section C n° 1192, est la propriété indivise du Département des Hautes-Alpes à hauteur de 3/8 et de la Commune de Réallon à hauteur de 5/8, en vertu de la convention du 17 août 1956, sans constitution de copropriété, la séparation rez-de-chaussée / étage n'ayant été qu'une organisation de jouissance,

Considérant que la valeur de la quote-part indivise du Département, à savoir 3/8^{ème} indivis en pleine propriété, a été estimée à 39 500 €, et que, compte tenu de la marge d'appréciation possible, cette valeur a été ramenée à 35 500 €,

Considérant que le montant est inscrit au budget prévisionnel 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver l'acquisition par la Commune de Réallon de la quote-part indivise de 3/8 appartenant au Département des Hautes-Alpes de l'immeuble cadastré section C n° 1192, pour un montant de 35 500 €,
- de dire que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget principal 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à valider cette proposition d'acquisition auprès des Services du Département et à signer l'acte de vente à venir, ainsi que tout document afférent à cette acquisition.



PROCÈS-VERBAL - Conseil Municipal

SÉANCE DU 25.08.2026

ELECTION

D2026_111 Élection de la Commission d'Appel d'Offres.

L'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT) dispose qu'une commission d'appel d'offres est saisie pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique.

L'article L.1414-2 précise, en outre, que cette commission est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même Code.

Les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT prévoient que, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3.500 habitants, la commission est composée du Maire ou son représentant, en qualité de président, et par trois membres du Conseil municipal élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (Article D. 1411-3 du CGCT).

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L1414-2 à -4, L.2121-21, D1411-3 à -5 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du Conseil municipal en date du 15 mars 2026 ;

VU les délibérations de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 20 mars 2026 ;

VU la délibération fixant les modalités de dépôt des listes en vue de l'élection des membres composant la Commission d'Appel d'Offres, en date du 20 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal ;

- Décide de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Constate qu'une liste constituée en vue de l'élection des membres de la Commission prévue par les dispositions susvisées, a été régulièrement déposée conformément aux conditions de dépôt des listes fixées dans le cadre de la délibération prise précédemment ;

Une liste comportant 3 titulaires et 3 suppléants a été déposée :

Membres Titulaires :	Membres suppléants :
Yves MARTIN	Loïc PEYRON
Jean-Marc ROUX-SIBILON	Catherine OLLIEU
Luc SOULIÉ	Sarah PEYRON



PROCÈS-VERBAL - Conseil Municipal

SÉANCE DU 25.08.2026

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin public conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Il est donc procédé au vote dans ces conditions.

Après vote, la liste régulièrement déposée et enregistrée a obtenu les suffrages suivants :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrage exprimés : 11

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal, déclare élus :

- Délégués titulaires : Yves MARTIN, Jean-Marc ROUX-SIBILON et Luc SOULIÉ.
- Délégués suppléants : Loïc PEYRON, Catherine OLLIEU et Sarah PEYRON.

RESSOURCES HUMAINES

D2026_112 COMMUNE - Présentation du Bilan social unique 2025.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Le RSU doit être approuvé par le Conseil municipal.

Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité. Sa présentation donne lieu à un débat en comité technique qui donne son avis et il doit également être présenté à l'assemblée délibérante. Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel.



PROCÈS-VERBAL - Conseil Municipal

SÉANCE DU 25.08.2026

Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2025. Il permet :

- D'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de l'Etablissement Public Territorial et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;
- De donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines depuis la création de l'Etablissement Public Territorial ;
- De répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire ;
- De mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail ;
- Pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc ;
- D'établir et mettre à jour les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1^{er} janvier 2021 ;
- De se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ;
- Et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le rapport social unique 2025 annexé.

D2026_113 Filière technique - Création d'un emploi non permanent à temps complet suite à un accroissement temporaire d'activité - Article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction publique.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Compte tenu des besoins du service, et du départ d'un agent à dater du 09 septembre 2026, Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en Contrat à Durée Déterminée, à temps complet, à compter cette date et de modifier le tableau des effectifs selon la réglementation en vigueur. Une vacance d'emploi sera publiée sur le site officiel des offres *emploi-territorial.fr*.

Entendu l'exposé du Maire,



PROCÈS-VERBAL - Conseil Municipal

SÉANCE DU 25.08.2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- De publier une vacance d'emploi sur le site *emploi-territorial.fr* pour un recrutement rapide.
- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'adjoint technique polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, soit un temps complet, à compter du 09 septembre 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- Dit que la rémunération de l'agent selon son grade, sera calculée par référence à l'échelon et à l'indice de traitement en vigueur de la grille C1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités selon les modalités de la délibération n°2023-74 bis.
- Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de la commune.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

URBANISME

D2026_114 PLU – présentation des avis PPA, du bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°2.

Le Maire rappelle au Conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Le Maire indique que la mise à disposition du dossier au public et la demande d'avis auprès des personnes publiques associées (PPA) est achevée.

Dans le cadre de la demande d'avis aux personnes publiques associées, la commune a reçu deux avis :

- L'avis du parc national des Ecrins (PNE) ;
- L'avis de la chambre de commerce et d'industrie (CCI).

L'avis du PNE contient trois observations :

- Sur l'autorisation des cabanes pastorales : le règlement écrit autorise les travaux sur constructions existantes et extensions des constructions à destination d'exploitation agricole, sous réserve d'être nécessaire au pastoralisme. Au regard d'un besoin identifié dans le secteur de l'alpage de la vieille Selle et de potentiels besoins non identifiés, le PNE recommande d'autoriser également les nouvelles constructions à destination d'exploitation agricole nécessaires au pastoralisme.
Cette proposition est prise en compte afin de répondre aux besoins identifiés en matière de cabanes pastorales sur le territoire communal.



PROCÈS-VERBAL - Conseil Municipal

SÉANCE DU 25.08.2026

- Sur la précision des règles en matière d'assainissement des eaux usées pour les cabanes pastorales : le PNE propose une formulation alternative de la règle proposée. La formulation alternative n'est pas adoptée, celle initiale suffisant à assurer les besoins des cabanes pastorales.
- Sur la réglementation de l'aspect des volets pour les constructions à destination d'exploitation agricole : le PNE recommande de réglementer le matériau plutôt que l'aspect afin d'éviter la mise en place de volets en PVC ou matériau composite d'imitation.
Cette observation n'est pas prise en compte, puisque le règlement d'un document d'urbanisme ne peut réglementer le matériau – uniquement l'aspect des constructions.

La CCI n'a pas formulé d'observation particulière sur le dossier.

Dans le cadre de la mise à disposition du public, aucune observation n'a été déposée sur le registre.

Il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-45 et suivants (dans sa rédaction antérieure au 26 mai 2026) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2008 approuvant l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Vu les différentes évolutions intervenues sur le plan local d'urbanisme depuis son approbation (une modification, trois mises à jour et une révision allégée), la dernière en date ayant été approuvée le 31 octobre 2019,

Vu l'arrêté municipal n° AR P 202557 en date du 9 décembre 2025 prescrivant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme en vigueur sur la commune,

Vu l'arrêté municipal n° AR P 202606 en date du 23 janvier 2026 complémentaire à l'arrêté municipal n° AR P 202557 venant préciser les objectifs de la modification simplifiée n°2,

Vu la délibération n° D2026_063 du conseil municipal en date du 9 avril 2026 décidant de ne pas soumettre la modification simplifiée n°2 à évaluation environnementale,

Vu la délibération n° D2026_071 du conseil municipal en date du 5 juin 2026 définissant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLU,

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier du 19 juin 2026 au 20 juillet 2026 et formuler ses observations,



PROCÈS-VERBAL - Conseil Municipal

SÉANCE DU 25.08.2026

Vu l'avis du parc national des Ecrins (PNE),

Considérant les modifications mineures apportées au dossier pour prendre en compte cet avis,

Vu l'avis de la chambre de commerce et d'industrie (CCI),

Considérant que cet avis ne demande aucune modification du dossier présenté,

Vu l'absence d'observation du public durant la mise à disposition du public,

Considérant que la modification simplifiée n°2 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°2 du PLU de Réallon.

DIT QUE

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans le journal suivant : Dauphiné libéré.

Le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Réallon aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera transmise au préfet des Hautes-Alpes accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié.

Le PLU modifié deviendra exécutoire dès sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, sous réserve que l'ensemble des modalités de publicité aient été effectuées et que le PLU ait été publié sur le portail national de l'urbanisme.

D2026_115 Approbation du bilan de la concertation établie dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU).

Contexte de la procédure

Le Maire rappelle que la commune a décidé, par délibération n°D2025_109 en date du 4 décembre 2025, de lancer une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU), afin de permettre la réalisation d'un projet de retenue d'altitude dit des Traffans.



PROCÈS-VERBAL - Conseil Municipal

SÉANCE DU 25.08.2026

Le Conseil municipal :

Vu le code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L300-6, L103-2, L104-3, L153-54 à L153-59, R104-11, R153-15 à R153-17,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 18 décembre 2008,

Vu la délibération n°D2025_109 en date du 4 décembre 2025 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) et les modalités de concertation qu'elle définit dans le cadre de la procédure,

Vu la phase de concertation menée en mairie du 5 décembre 2025 au 25 août 2026,

Considérant que les modalités de concertations définies ont bien été respectées,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération,
- De préciser qu'une enquête publique sera menée dans le cadre de cette même procédure prochainement,
- De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et transmise à la préfecture des Hautes-Alpes.

REMONTEES MECANQUES

D2026_116 Régie des Remontées mécaniques - Projet Attra(c)tive – 8 septembre 2026 - Accueil des participants sur la station de Réallon.

Mesdames PEYRON Sarah et SIEFERT Julie, employées du service des Remontées mécaniques, ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet Attra(c)tive fera étape sur Réallon le 8 septembre prochain. Les participants (au nombre de 25 environ) souhaitent accéder au sommet du domaine skiable en empruntant les télésièges.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que pour cette saison d'été 2026, la date de fermeture des télésièges panoramiques est fixée au dimanche 6 septembre.

Afin de répondre favorablement à la demande présentée par la Communauté de Communes dans le cadre du projet Attra(c)tive, Monsieur le Maire propose d'ouvrir exceptionnellement les télésièges panoramiques sur la journée du mardi 8 septembre et propose d'appliquer un tarif de 1 000 euros pour la mise en œuvre de cette ouverture exceptionnelle.



PROCÈS-VERBAL - Conseil Municipal

SÉANCE DU 25.08.2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- Autorise l'ouverture exceptionnelle des télésièges telle que définie ci-dessus et demande une participation à hauteur de 1 000€ pour cette mise en œuvre,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes aux effets ci-dessus énoncés.

D2026_117 Régie des Remontées mécaniques - Trophée Enduro des Alpes – organisation de la 9^{ème} étape.

Mesdames PEYRON Sarah et SIEFERT Julie, employées du service des Remontées mécaniques, ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la 9^{ème} étape du Trophée Enduro des Alpes se déroulera sur la station et la vallée de Réallon les 5 et 6 septembre prochains.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que la prise en charge financière de l'évènement est supportée par la régie des Remontées mécaniques à hauteur de 25 000 € TTC, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon prend également à sa charge une part de ce financement pour un montant de 15 000 € TTC.

Monsieur le Maire explique ensuite que cet évènement de grand ampleur (400 participants sont attendus) fera rayonné la station mais également la vallée de Réallon dans son ensemble, aussi Monsieur le Maire propose qu'une aide financière soit apportée par le Budget principal au Budget annexe des Remontées mécaniques pour aider au financement de ce projet. Monsieur le Maire propose que le montant de cette aide financière soit fixé à 5 000 €.

Monsieur le Maire expose ensuite que les télésièges panoramiques seront donc en fonctionnement les 5 et 6 septembre pour acheminer les concurrents au départ des spéciales. Monsieur le Maire propose que la clientèle piétonne (spectateurs et accompagnants des participants) qui souhaiterait se rendre sur les spéciales puissent emprunter les télésièges. La priorité d'embarquement sera donnée aux participants du Trophée aussi, les piétons pourraient devoir patienter plusieurs minutes avant d'embarquer, en conséquence il convient d'adapter les tarifs. Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants : 4€ pour un télésiège / 7€ pour deux télésièges.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble du domaine skiable sera réservé à la course, aussi les clients randonneurs ou vététistes hors course ne pourront pas être acceptés sur les télésièges.



PROCÈS-VERBAL - Conseil Municipal

SÉANCE DU 25.08.2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- Autorise le versement de la somme de 5 000€ par le Budget principal au Budget annexe des Remontées mécaniques pour le financement de l'évènement Trophée Enduro des Alpes,
- Autorise l'ouverture des télésièges à la clientèle piétonne les 5 et 6 septembre prochains tel que défini ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes aux effets ci-dessus énoncés.

D2026_118 Budget des Remontées mécaniques – Décision modificative.

Mesdames PEYRON Sarah et SIEFERT Julie, employées du service des Remontées mécaniques, ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre du prêt d'un congélateur pour le snack de la Base de Loisirs, il convient de verser une caution au fournisseur Prenot Guinard pour un montant de 100 euros. Selon la nomenclature applicable au Budget des Remontées mécaniques, il convient d'utiliser le chapitre 27 pour mandater cette caution.

Les crédits ouverts au chapitre 27, pour l'exercice 2026, étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

Section d'investissement :

Chapitres	Comptes	Intitulés	Dépenses	Recettes
27	275	Dépôts et cautionnements versés	+100,00 €	
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-100,00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents les autorisations spéciales indiquées ci-dessus.



PROCÈS-VERBAL - Conseil Municipal

SÉANCE DU 25.08.2026

D2026_119 Régie des Remontées mécaniques - Convention avec la société Real Kart – mise à disposition d'un emplacement.

Mesdames PEYRON Sarah et SIEFERT Julie, employées du service des Remontées mécaniques, ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la société Real Kart a souhaité s'associer à la régie des Remontées mécaniques pour exercer son activité. Aussi, en saison hivernale, la cabane d'accueil de l'activité est installée à proximité du bâtiment des caisses sur une parcelle appartenant à la commune avec une possibilité d'utilisation de la piste du tapis Jas d'Estive après sa fermeture au public (pour animation avec draisennes équipées de patins à neige). En saison estivale, la société Real Kart installe son activité (et notamment sa cabane d'accueil) sur le front de neige de la station.

Ainsi sur l'année ce sont deux emplacements, deux branchements électriques, une utilisation des modules de la piste du tapis Jas d'Estive, un stockage temporaire du matériel buggy et draisennes électriques dans les locaux techniques de la régie des Remontées mécaniques qui sont mis à disposition.

Monsieur le Maire propose qu'en contrepartie de cette mise à disposition, la société Real Kart verse à la régie des Remontées mécaniques la somme de 2 500 € HT à titre de loyer annuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- Décide de demander à la société Real Kart une participation annuelle de 2 500 € HT à titre de loyer.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes aux effets ci-dessus énoncés.

Séance levée à 19h37.

Secrétaire de séance, Jean-Marc ROUX-SIBILON	Le Maire, Michel MONTABONE.
---	--